



L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 9/12/2022
Présent-es : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis
MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,
Nathalie VERGEON**
Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Catherine
LESNES ,
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON
Christophe Baumgarten à Catherine MOULIN
Catherine LESNES à Françoise ROMANET

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de
séance. M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

DCM 2022/78 : Convention entre la commune et Monsieur Alain Détolle
pour le prêt d'une salle de réunion et le remboursement de frais de chauffage.

Madame la maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir une
convention concernant la salle de réunion située dans le bas du bourg et
appartenant à Monsieur Alain DETOLLE. Cette salle est régulièrement mise à
disposition par Monsieur DETOLLE, pour l'un des trois cours de musique
traditionnelle du conservatoire départemental de Musique de Guéret et d'autres
réunions associatives lorsque ni la salle des fêtes ni la salle du conseil municipal
ne sont disponibles. Cette convention sera faite à titre gratuit pour le local mais
permettrait à Monsieur DETOLLE de facturer à la commune, les frais de
chauffage.

Le conseil municipal valide cette convention et autorise Madame la maire à
la signer.

À Faux la Montagne,

le 13/12/2022

C. MOULIN